

Ref : AT / DO24/SDT/ DRA /CRU / 120 / 2022

Mise En Demeure N° 01

1-Parties Contractantes :

Le Contractant : la direction opérationnelle d'Algérie Télécom de la Wilaya de Guelma représentée par son directeur

Le Partenaire Cocontractant : Entreprise **BOUOUDINA TARIK**

2- Définition de l'opération :

Contrat N° : 132/2021

Relatif par : **Travaux canalisation pour réseau de distribution et Up Link Remplacement du réseau urbain (T07-T09-T10) MSAN DNC par réseaux FTTH**

Bon de commande N° : 002755 En date : 02/01/2022

Duré de Réalisation : vingts (20) jours

ODS N° : 12/2022 En date : 17/02/2022

PV Ouverture de chantier du : 20/02/2022

3- Annonce de la mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure :** suite au retard considérable dans l'ouverture du chantier:

Travaux canalisation pour réseau de distribution et Up Link Remplacement du réseau urbain (T07-T09-T10) MSAN DNC par réseaux FTTH

Vous êtes invité à procéder à l'ouverture de chantier et ce relativement au contrat et de respecter vos engagements en vers Algerietelecom.

Délais d'exécution de la mise en demeure : Huit « 08 » jours à compter de son apparition sur site WEB

Pénalités qui seront prises en cas de refus de mise en œuvre :

Dans le cas de non-exécution du contenu de la mise en demeure nous serons dans l'obligation d'appliquer la réglementation en vigueur selon le contenu de l'article 38 du contrat en cours

Le Directeur

المدير العام للاتصالات قبالية

امضاء: يوم الثلاثاء 20/02/2022